

**Extrait N° 8 / du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal**

-----

**Séance ordinaire du 3 février 2012**

**L'an deux mil douze, le 3 février** à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

**NOTA :**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du Conseil a été faite le **26 janvier 2012** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **24**.

Le Maire,

**Présents :** M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex - Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane - M. SERMANDE Jean-Pierre - Mme RIVIERE Suzette - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - M. FRINGUE Mikaël - M. RIVIERE Raphaël - Mme BARET Liliane - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. GRONDIN Jacki

**Absent :** M. BADER Ricardot

**Procurations :** M. CLOTAGATIDE Vincent a donné mandat à M. Jean-Pierre SERMANDE - **Mme JULLIEN Marie-Josée** a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose - **Mme BETON Fernande** a donné mandat à Mme CADERBY Colette - **M. REMY Michel** a donné mandat à M. FERRERE Eric

**Secrétaire :** Le Maire propose la candidature de **Mme BARET Liliane** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme BARET est désignée pour en assurer les fonctions.

& &  
&

**AFFAIRE N° 8/**      **Personnel communal**  
- **Recrutement d'un agent contractuel**  
**Article 3 - Alinéa 1<sup>er</sup> de la loi de 1984**

Le Maire informe le Conseil que la Commune a lancé un appel à candidature pour le recrutement d'un assistant de service social territorial :

- le 16 novembre 2011 auprès du Centre de Gestion
- les 24 et 28 novembre 2011 dans la presse locale (JIR et Quotidien)

Après étude des candidatures reçues et audition des candidats, il s'avère qu'aucune personne appartenant à la fonction publique territoriale n'a correspondu aux critères de sélection.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, prévoit en son article 3-1 la possibilité de recruter un agent contractuel pour pourvoir la vacance d'un emploi qui n'a pu être immédiatement pourvu dans les conditions statutaires. La durée maximale de ce recrutement est d'une année.

Le Conseil Municipal est invité à créer un poste de contractuel à temps plein pour assurer les fonctions d'Assistant Social au sein du CCAS.

Le niveau de recrutement correspondra à celui d'un cadre B. La rémunération sera basée sur ce grade.

Les crédits nécessaires sont déjà inscrits au budget.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise la création d'un poste de contractuel d'Assistant Social.

**Et les membres ont signé.**

**Pour expédition conforme,**

**Le Maire,**